



frais de remplacement plaque de cuisson

Par ylka, le 24/10/2008 à 14:36

Bonjour,

j'occupe mon logement depuis le mois de juin 2008. Lors de la visite, j'ai eu l'agréable surprise de voir qu'il y avait une plaque de cuisson électrique de 4 feux. Mais lors de l'état des lieux, on s'est rendu compte qu'ils ne fonctionnaient pas. L'agence m'a alors envoyé un réparateur. Mais, un mois plus tard, on a constaté que 2 feux sur 4 faisaient disjoncter le compteur. Je les ai signalés à l'agence qui a fait intervenir un technicien pour l'établissement d'un devis car, la plaque est à changer. Aujourd'hui, l'agence vient de m'apprendre que le propriétaire ne voulait pas prendre en charge la totalité des frais au motif que le contrat de bail ne précise pas qu'il s'agit d'une cuisine équipée et qu'il avait décidé de la retirer. Donc, il n'est pas tenu de prendre ça en charge. Dès lors, on devra se répartir les frais. Or, le devis précise qu'il faut changer la plaque car elle est vieille et n'est plus aux normes et moi je l'utilise quand même depuis mon entrée dans les lieux. Le fait d'avoir envoyé un réparateur n'implique-t-il pas que pour le propriétaire cela faisait bien parti de ses charges, Que puis-je faire?